REPUBLIQUE DU DAHOMEY
-:-
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
-:-
SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT
-:-

DECRET N° 78 /PR-SGG

ANNEE 1968

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Proclamation du 17 décembre 1967 ;
VU la Loi N°65-20 du 23 juin 1965, fixant les règles relatives à l'organisation générale de l'Administration Publique ;
VU la Loi N°64-34 du 12 décembre 1964, fixant la liste des hauts fonctionnaires de l'Etat dont la nomination est faite par le Président de la République, le Conseil des Ministres étant obligatoirement entendu ;
VU le Décret N°22/PR du 30 janvier 1968, portant formation du Gouvernement Provisoire ;
VU le Décret N°441/PR-SGG du 22 décembre 1967, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
VU le Décret N°342/PR du 1er septembre 1966, portant dénomination des six Départements de la République du Dahomey ;
VU le Décret N°304/PC/DAI du 26 août 1965, fixant les attributions et les prérogatives des préfets et sous-préfets et déterminant les modalités d'organisation des services directement placés sous leur autorité ;
VU le Décret N°231/PR/MISDN/DAI-P du 26 mai 1966, portant nomination de Mr Pamphile VIDEGLA en qualité d'Adjoint au Préfet du Mono ;
VU le Décret N°40/PR/MISDN/DAI-P du 25 janvier 1966, portant nomination de préfets, notamment son article 2 ;
VU le Décret N°4/PR-SGG du 13 janvier 1967, portant nomination de Mr Robert BANDEIRA en qualité de Préfet du Département du Mono ;
VU le Décret N°227/PR-SGG du 6 juillet 1967, portant nomination de sous-préfets, notamment son article 10 ;
VU le Décret N°73/PR-SGG du 6 mars 1968, portant nomination du Préfet du Département du Borgou ;
— Sur la proposition du Ministre des Affaires Intérieures et de la Sécurité ;
— Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

Article 1er - Sont abrogés l'article 2 du décret N°40/PR/MISDN/DAI-P du 25 janvier 1966, le décret N°231/PR/MISDN/DAI-P du 26 mai 1966, le décret N°4/PR-SGG du 13 janvier 1967, l'article 10 du décret N°227/PR-SGG du 6 juillet 1967 et le décret N°73/PR-SGG du 6 mars 1968 visés ci-dessus.

Article 2 - Mr Pierre YERIMA, précédemment Sous-Préfet de Banikoara, est nommé Préfet par intérim du Département du Borgou, en remplacement de Mr Mamadou KARIMOU, appelé à d'autres fonctions.

Article 3 - Mr Pamphile VIDEGLA, précédemment Adjoint au Préfet du Département du Mono, est nommé Préfet par intérim du Département du Mono, en remplacement de Mr Robert BANDEIRA, appelé à d'autres fonctions.

Article 4 - Le présent décret, qui aura effet pour compter de la date de prise de service des intéressés, sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 8 Mars 1968

par le Président de la République,

Le Chef du Gouvernement Provisoire,

Lieutenant-Colonel Alphonse ALLEY

Chef de Bataillon
Maurice KOUANDETE

Le Ministre des Affaires Intérieures
et de la Sécurité,

Capitaine Barthélémy OHOUENS

Le Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan absent,
Le Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales chargé de l'intérim,

Médecin-Lieutenant Pierre BONI

Ampliations : PR 4 - CS 6 - DAI 4 - Ministères 9 - SGG 4 - IAA 1 - DI 1 - Trésor 4 - DB-CF-DC-Solde 4 Intéressés 2 - Dépts du Borgou et du Mono 4 - DGAJL 2 - DP 4 - JORD 1.